

République Française



Ville de  
**Rixheim**

## **AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Le permis de conduire constitue pour le public jeune, un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans nombreux. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers conséquents. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Rixheim décide de mettre en place un dispositif d'aide financière au permis de conduire.

En réalisant une cinquantaine d'heures de travaux d'intérêt collectif au sein d'une association rixheimoise ou directement comme bénévole auprès de la ville, un jeune rixheimois pourra faire verser en contrepartie à l'auto-école partenaire de son choix, la somme de 500€ pour financer la formation pratique (leçons de conduite) du permis B.

Cette initiative vise notamment l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et permettra de créer de nouvelles passerelles entre les jeunes et le monde associatif.

### **1. RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 17 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
- Résider de manière habituelle à Rixheim
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale
- Avoir un projet professionnel ou associatif et une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

### **2. MODALITÉS PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS**

Le dossier de candidature est à retirer sur le site internet de la ville de Rixheim.

Les dossiers complets déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai seront instruits courant juin et ceux déposés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre courant décembre.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale

(logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- Dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses...)
- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,..) ou certificat d'hébergement
- Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi

### **3. EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les dossiers complets seront étudiés par un jury constitué d'élus et d'agents de la ville. Les dossiers seront étudiés et les candidats pourront être auditionnés par le jury.

Après validation du jury, les décisions d'attribution d'aide sont prises par délibération en Conseil Municipal.

### **4. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Le bénéficiaire devra réaliser une mission d'une cinquantaine d'heures dans une structure associative de la commune ou directement comme bénévole auprès de la ville.

Il peut soit proposer directement un projet, soit le travailler avec le service jeunesse de la ville.

La mission d'intérêt collectif devra être amorcée au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'acceptation du dossier par la commission d'attribution.

L'action du candidat sera encadrée par une convention de bénévolat signée entre les différentes parties.

### **5. MONTANT DE L'AIDE ET CRITÈRES D'OBTENTION**

La participation de la ville au financement du permis de conduire (Permis B) sera de 500€. L'aide sera attribuée selon 3 critères :

- Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).
- Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.
- La citoyenneté : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif ou une activité humanitaire ou sociale.

### **6. SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES**

Le candidat s'engage à signer la convention de bénévolat, à verser à l'auto-école partenaire le restant dû de la prestation de base au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son projet d'actions d'intérêt collectif ou

d'activités à caractère humanitaire ou social et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service jeunesse.

Les auto-écoles s'engagent à transmettre par mail chaque mois au service jeunesse en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat. Le référent du service suivra le boursier dans sa démarche d'obtention du permis, auprès de l'auto-école.

## **7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Une première partie de l'aide d'un montant de 200€ sera versée directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception par le service jeunesse de la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique.

Le jeune devra avoir validé l'examen théorique dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'acceptation de sa candidature par la commission d'attribution sans quoi l'aide deviendra caduque de plein droit.

L'auto-école s'engage à dispenser la formation pratique au jeune selon les modalités mentionnées dans la convention de partenariat signée avec la ville.

Le solde de l'aide, soit 300€ sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la présentation du bénéficiaire à l'épreuve pratique du permis de conduire.

En cas de non présentation du bénéficiaire à cette épreuve, l'auto-école ne pourra réclamer le paiement du solde de l'aide auprès de la ville.

## **8. ENGAGEMENTS DE L'AUTO-ECOLE**

Elle devra avoir adhéré à l'opération en signant la convention ville/auto-école. Par la signature de la convention, l'auto-école s'engage sur les éléments suivants :

- Frais de dossier
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- Une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 1 heure d'évaluation en conduite
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'auto-école s'engage à ne pas donner de leçon de conduite au candidat avant la validation de l'examen théorique.